

COMMUNE D'ADE

Séance du 30 août 2023

Membres en exercice : 13	Date de la convocation : 25/08/2023 <i>L'an deux mille vingt-trois et le trente août l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Monsieur Jean-Marc BOYA.</i>
Présents : 12	Présents : Jean-Marc BOYA, Didier LOPEZ, Marie-Claude LOPEZ-BOHOYO, Maryline CARASSUS, Sabine DAMBAX-RODRIGUES, Sandrine MILLET, Manuel DUARTE, Xavier DUPUIS, Davy GOURAUD, Marc JEANSON, Patrick LAYERLE, Florence POIZAC.
Votants : 13	
Pour : 13	
Contre : 0	Représentés : Mathilde BOURDIEU par Jean-Marc BOYA.
Abstentions : 0	Excusés : . Absents : . Secrétaire de séance : Florence POIZAC.

Objet : ONF : Dossier FEADER 2023 – Demande d'aide publique pour une opération d'investissement forestier – Mandant - DE_024_2023

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal d'un projet d'**amélioration de la desserte forestière en forêts communales d'Ossun et d'Adé.**

Il expose que le projet comporte l'exécution d'un programme de travaux dont le montant s'élève à la somme de 300 175 € HT (TVA en sus), à répartir entre les communes concernées.

- Montant des travaux commune d'Ossun :	283 990 €
- Montant des travaux commune d'Adé :	16 185 €

Afin qu'une subvention puisse être demandée et accordée sur la mesure FEADER d'Aide à la desserte forestière sur l'Appel à projet 2023 - 2027, dans le cadre d'une structure de regroupement des investissements, il convient de donner mandat à M. BORDENAVE Francis, maire de la commune d'Ossun, dûment autorisé pour :

- constituer et déposer le dossier de demande d'aide,
- signer les engagements relatifs au projet,
- percevoir la subvention.

Pour la réalisation des travaux, il convient de déléguer la maîtrise d'ouvrage à la commune d'Ossun, représentée par son maire, M. **BORDENAVE Francis** dûment autorisé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1) Approuve le projet qui lui a été présenté et notamment son plan de financement,

2) Sollicite l'octroi de l'aide publique Etat + Europe d'un montant de :

Montant estimé du Projet :	300 175 € HT
Montant subvention demandée :	164 839,50 € HT
Montant autofinancement estimé :	135 335,50 € HT

Établi sur la base du devis estimatif ci-joint.

3) S'engage à apporter à la commune d'Ossun la contribution représentant leur part d'autofinancement sur les travaux réalisés sur leur territoire communal et estimé 3,6 % de l'autofinancement global du projet soit une contribution estimée de 4 855,50€ H.T. Cette contribution sera définitivement calculée à la réception des travaux sur la base des quantitatifs réceptionnés et des prix unitaires du marché.

- ressources propres : 4 855,50 euros

Résultant de la répartition suivante de l'autofinancement estimé des communes :

Autofinancement estimé total sur l'opération : **135 335,50 € Hors Taxes**

- **Part de la commune d'Ossun : 96,4 % (soit 130 480 € HT estimé)**

- **Part de la commune d'Adé : 3,6 % (soit 4 855,50 € HT estimé)**

4) S'engage à inscrire chaque année au budget de la commune, les sommes nécessaires à l'entretien de l'ouvrage réalisé.

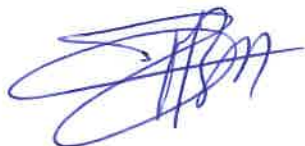
5) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à l'octroi de l'aide dans les termes précités.

6) Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la convention de mandat relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage des travaux.

7) Donne mandat à Monsieur le Maire pour signer tout document et acte relatif à ce projet.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de PAU dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Le Maire,
Jean-Marc BOYA.



Le secrétaire de séance,
Florence POIZAC

